



## Renseignement sur affaire familiale

Par **EL FATNI MELISSA**, le **15/12/2016** à **16:39**

Bonjour,

Je souhaiterais avec des réponses pour une amie qui s'interroge concernant une affaire familiale d'un abandon d'enfant. Je vous explique la situation.

En 2015 l'enfant a été déclaré délaissé pendant son hospitalisation à l'hôpital par la mère, le père était à ce moment là en prison. L'enfant a été placé dans un foyer. Aujourd'hui, l'enfant est dans une famille d'accueil, le père est sorti de prison et a eu une autorisation de voir l'enfant 1 fois par mois chez la famille d'accueil où l'enfant a été accueilli par décision du juge.

La question que mon amie aimerait savoir est : quelles sont les démarches à faire pour faire un retrait du nom de la mère sur cet enfant et le retrait totale des droits de la mère sur l'enfant ? (Elle souhaite ne plus avoir de nouvelle concernant ce dossier).

Merci.

Par **Visiteur**, le **15/12/2016** à **17:18**

Bsr,

Ce que vous racontez là est de l'horreur !

L'abandon n'est possible qu'AVANT ou au moment de la naissance. Une mère a porté un enfant et lui a donné le jour, elle en reste la mère...

Ce qu'on raconte trop souvent, ce ne sont que des faits qui n'existent pas. En droit français, un enfant n'est pas un canapé usagé ni une vieille bagnole : on ne s'en débarrasse pas en « signant des papiers ».

Par **youris**, le **15/12/2016** à **17:47**

bonjour,

si l'enfant porte le nom de sa mère, c'est qu'elle a reconnu cet enfant et elle ne peut pas remettre en cause cette filiation maternelle.

par contre les parents peuvent faire une demande au jaf de déléguer leurs autorités parentales à un tiers digne de confiance.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3134>

salutations